L'AFIS a pris connaissance d'une **proposition de loi** relative à la **prise en charge de l'autisme** déposée le 20 janvier 2012 par le député du Pas-de-Calais, Daniel Fasquelle. Cette proposition vise à « **réaffecter l'ensemble des moyens existants sur les traitements opérants** », en même temps qu'elle prône l'« **abandon des pratiques psychanalytiques, sous toutes leurs formes** ».

La connaissance des causes de l'autisme a beaucoup progressé ces dernières années (identification de composantes génétiques, etc.) rendant caduque l'explication psychanalytique incriminant le comportement et l'attitude des parents.

De même, à travers le monde, les méthodes de prise en charge et de traitement ont été initiées et, surtout, évaluées. Celles qui ont fait leurs preuves ont été retenues et les thérapies d'inspiration psychanalytique ne font pas partie de l'arsenal thérapeutique mis en œuvre dans la plupart des pays et ne figurent dans aucune recommandation nationale ou internationale en matière d'autisme. La France fait figure d'exception : les thérapies d'inspiration psychanalytique y sont toujours largement dominantes, avec des conceptions dépassées, des discours et des explications d'un autre âge, culpabilisant les familles et, tout particulièrement, les mères. C'est ainsi que perdurent des pratiques inadéquates, quand elles ne sont pas, tout simplement, scandaleuses (comme le packing, où les enfants autistes sont enveloppés de draps humides et froids (10°C), méthode dont on n'a jamais prouvé la moindre efficacité, malgré plus de trente ans d'utilisation).

Si le rôle des autorités publiques n'est pas de dire le vrai et le faux en matière scientifique ou médicale, celles-ci sont dans leur droit et, pensons-nous, honorent leur devoir en faisant en sorte qu'en matière de santé publique, les seules pratiques reconnues et mises en œuvre dans le système de soins soient celles validées et reconnues par la communauté scientifique et médicale.

La proposition de loi pose une question légitime : au nom de quoi, en France, les enfants autistes et leurs familles ne pourraient-ils pas bénéficier des pratiques efficaces, validées et

mises en œuvre avec succès dans la plupart des pays du monde ? L'autisme est un trouble qui touche environ 1 enfant sur 150. La situation des familles concernées est dramatique en France, car elles n'ont que très difficilement accès aux soins efficaces et doivent souvent s'expatrier à l'étranger pour offrir aux enfants touchés la chance de bénéficier des traitements adaptés. Le législateur est dans son devoir en demandant que les moyens financiers soient réaffectés vers les pratiques efficaces et validées.

Nul doute que la proposition de loi soulèvera des polémiques et que certains la présenteront comme une ingérence dans un débat scientifique. Ce qui ne devrait pas être le cas. Le débat scientifique sur l'apport des théories psychanalytiques à la prise en charge et au traitement de l'autisme est largement clos. Des pratiques non validées s'inspirant de ces théories peuvent relever de choix individuels et privés mais n'ont pas leur place dans le système de santé publique. À l'heure actuelle, il s'agit bien de patients et de leurs familles qui sont privés des soins adaptés, au nom d'un positionnement idéologique et au mépris des connaissances acquises sur l'autisme et sa prise en charge.

Le premier ministre a accordé le label « grande cause nationale » à l'autisme. Souhaitons que ce soit l'année où la France rattrape son retard et se tourne enfin vers des approches dont l'efficacité est démontrée.

Paris, le 22 janvier 2012

Texte de la proposition de loi :
http://danielfasquelle.blogspot.com/2012/01/le-texte-de-ma-proposition-de-loi.html